

**15 – Attribution d’une subvention exceptionnelle d’un montant de 500 euros en faveur de l’association KISS (Kinés d’Ile-de-France Solidement Solidaires) pour un projet humanitaire à Madagascar en 2023**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention de l’association KISS (Kinés d’Ile-de-France Solidement Solidaires) en date du 5 janvier 2023,

**Délibère**

**Article 1**

Il est attribué une subvention exceptionnelle de 500 euros à l’association KISS (Kinés d’Ile-de-France Solidement Solidaires) dont le siège social est situé au 4 Villa Thoréton 75015 Paris pour l’organisation d’un projet humanitaire à Madagascar en juillet et août 2023.

**Article 2**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l’exercice 2023.

**Article 3**

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 920 « Administration Générale - Frais communes », fonction 025 « Aides aux associations », article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal de l’exercice 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

Délibération affichée le : 27/03/2023

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230323-DEL15AF23032023-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2023  
Date de réception préfecture : 24/03/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 14 mars 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,  
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA  
*Adjointes au Maire*  
Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,  
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER,  
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS,  
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, BETIS,  
Mme PANASSAC, M. MAUBERT  
*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HARDY  
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CAPITANIO jusqu'à la question 11  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER  
M. THOVEX ayant donné mandat à M. CADEDDU  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT  
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS  
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.